

Règlement ministériel du 14 novembre 2024 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR346 entre Schrondweiler et Nommern à l'occasion de travaux souterrains

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de réfection définitive, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR346 entre Schrondweiler et Nommern ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- le CR346 entre Schrondweiler et Nommern (CR346 PR5,00+414 - CR346 PR5,50+013).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

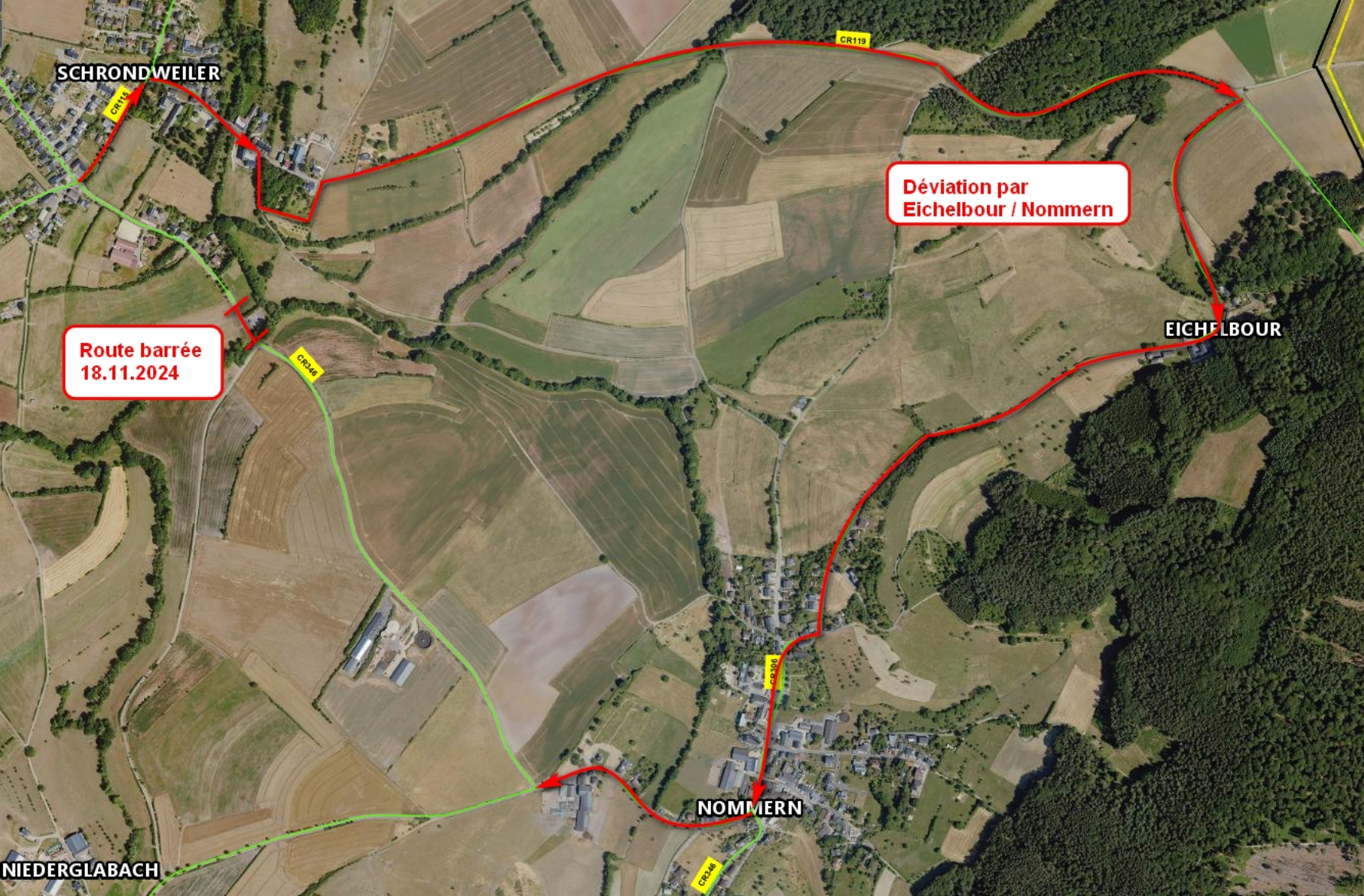
Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 18 novembre 2024 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 14 novembre 2024
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes



SCHRONDWEILER

CR119

Déviation par
Eichelbour / Nommern

Route barrée
18.11.2024

CR106

EICHELBOUR

CR108

NOMMERN

CR109

NIEDERGLABACH